
Certificat d'études primaires.

Numéro d'inventaire : 2009.02770

Auteur(s) : Henri Dumarçay

Type de document : diplôme

Éditeur : Ministère de l'Education/académie de Paris

Date de création : 1962

Description : Feuille de papier, encadrement par une frise noire, ms encre noire.

Mesures : hauteur : 318 mm ; largeur : 240 mm

Notes : Certificat d'études primaires, délivré le 13 juin 1962. Tampon de l'inspection départementale du Cher.

Mots-clés : Certificat d'Études Primaires

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Cours moyen-Certificat d'études primaires

DÉPARTEMENT
DU CHER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACADÉMIE
DE PARIS

Certificat d'Études Primaires Élémentaires

L'Inspecteur de l'Académie de Paris, en résidence à Bourges :

Vu l'article 6 de la loi du 28 mars 1882, modifié par la loi du 11 janvier 1910, et l'article 3 de la loi du 30 octobre 1886 ;

Vu les décrets des 27 juillet 1882, 18 janvier 1887 et du 19 juillet 1917 ;

Vu l'arrêté organique du 18 juillet 1887, modifié et complété par les arrêtés des 24 juillet 1888, 31 juillet 1897, 8 août 1903, 27 juillet 1908, 24 février 1923, 1^{er} février 1924, 28 octobre 1947, 8 août 1953, 4 février 1954, 26 février 1954 et 9 novembre 1954.

Vu le procès-verbal de l'examen subi par M. Dumarçay Henri dans les conditions déterminées par les textes susvisés ;

Vu le certificat en date du 13 juin 1962, par lequel la Commission cantonale de Châteauneuf présidant pour la session de 1962, atteste que M. Dumarçay Henri né le 8 avril 1941 à Venesmes département du Cher a été jugé digne d'obtenir le Certificat d'Études primaires élémentaires.

Délivre à M. Dumarçay Henri pour servir et valoir ce que de droit, le présent Certificat d'Études primaires.

BOURGES, le 13 juin 1962
Pour l'Inspecteur d'Académie :

Signature du Titulaire du Diplôme,

L'Inspecteur primaire délégué,



Régnat R.

RÉGNAT

A subi avec succès
les épreuves du
Brevet Sportif Scolaire.

